

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU
CONSEIL DE TERRITOIRE N°5
15 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 15 septembre à 19h00, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, légalement convoqué, s'est réuni au Gymnase Pascal Tabanelli de la Ville de Champigny-sur-Marne, sous la Présidence de Monsieur Olivier CAPITANIO.

Etaient Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENAHMED, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Christian CAMBON, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIÈRE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Déborah MUNZER, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLE, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL

Conseillers de territoires ayant donné pouvoir :

Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Eveline BESNARD représentée par Julien WEIL, Geneviève CARPE représentée par Laurent JEANNE, Stéphane CHAULIEU représenté par Thierry BARNOYER, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Delphine FENASSE représentée par Nicolas DAUMONT-LEROUX, Gilles HAGEGE représenté par Olivier CAPITANIO, Michel HERBILLON représenté par Mary France PARRAIN, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Céline MARTIN représentée par Éric BENSOUSSAN, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Michel DUVAUDIER

Conseillers de territoires excusés :

Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Christian FAUTRE, Pascale MOORTGAT, Germain ROESCH

Le Conseil de Territoire à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du conseil de territoire du 8 juin 2020.

Le Conseil de Territoire à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du conseil de territoire du 9 juillet 2020.

Le Conseil de Territoire à l'unanimité approuve la liste des décisions prises par le Président Florentine RAFFARD est désignée secrétaire de séance.

1. Délibération n°20-86 : Election des membres des Commissions thématiques

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

DESIGNE les membres des commissions suivants :

<p>Commission n°1 : Urbanisme, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville</p>	<p>Caroline ADOMO Philippe BEGAT Quentin BERNIER-GRAVAT Bruno BORDIER Christian CAMBON Rodolphe CAMBRESY Geneviève CARPE Véronique CHEVILLARD Florence CROCHETON Jean-Paul DAVID Pierre-Michel DELECROIX Philippe DUBUS Michel DUVAUDIER Monique FACCHINI Benoit GAILLHAC Bernard GAUDIÈRE Pierre GUILLARD Gilles HAGEGE Anne KLOPP Pierre LEBEAU Bénédicte MARETHEU Céline MARTIN Pierre MIROUDOT Pascale MOORTGAT Christel ROYER Jacqueline VISCARDI</p>
<p>Commission n°2 : Développement économique et Emploi</p>	<p>Rodolphe CAMBRESY Geneviève CARPE Sylvie CHARDIN Véronique CHEVILLARD Michel DUVAUDIER Florence HOUDOT Philippe LHOSTE Charlotte LIBERT-ALBANEL Pierre MIROUDOT Pascale MOORTGAT Michel OUDINET Karine PEREZ Pierre PELLE Céline VERCELLONI</p>

<p>Commission n°3 : Environnement, Eau et Assainissement</p>	<p>Julien WEIL Caroline ADOMO PHILIPPE BEGAT Thomas BERRUEZO Jean-Luc CADEDDU Christian CAMBON Rodolphe CAMBRESY Véronique CHEVILLARD Florence CROCHETON Bernard GAUDIERE Florence HOUDOT Marie-Hélène MAGNE Céline MARTIN Mary-France PARRAIN Philippe PEREIRA Tatiana SAUSSEREAU Virginie TOLLARD Jacqueline VALLS-BENAHMED Céline VERCELLONI Jacqueline VISCARDI</p>
<p>Commission n°4 : Transports, Mobilité</p>	<p>Thierry BARNOYER Eveline BESNARD Rodolphe CAMBRESY Brigitte CHAMBRE-MARTIN Emmanuel CHAMPETIER Pierre CHARDON Véronique CHEVILLARD Dorine FUMEE Bernard GAUDIERE Jean-Philippe GAUTRAIS Anne Marie MAFFRE BOUCLET Marie-Hélène MAGNE Bénédicte MARETHEU Christel ROYER Yann VIGUIE</p>
<p>Commission n°5 : Finances, Administration Générale</p>	<p>Sophie AMAR Eric BENSOUSSAN Thomas BERRUEZO Adrien CAILLEREZ Rodolphe CAMBRESY Gilles CARREZ Stéphane CHAULIEU Sylvie CHARDIN Véronique CHEVILLARD Carole DRAI Delphine FENASSE Hervé GICQUEL Florence HOUDOT Laurent LAFON Jacques JP MARTIN Marc MEDINA Michel OUDINET Florentine RAFFARD</p>

	Igor SEMO Aurore THIROUX Jacqueline VISCARDI Julien WEIL
Commission n°6 : Culture, Sports, Tourisme	Rodolphe CAMBRESY Brigitte CHAMBRE-MARTIN Véronique CHEVILLARD Michel DESTOUCHES Téo FAURE Delphine FENASSE Dorine FUMEE Brigitte GAUVAIN Gilles HAGÈGE Delphine HERBERT Catherine HERVÉ Jacques JP MARTIN Déborah MUNZER Pascale MOORTGAT Catherine MUSSOTTE Pierre PELLE Catherine PRIMEVERT Tatiana SAUSSEREAU Virginie TOLLARD Annick VOISIN

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

2. Délibération n°20-87 : Désignation des représentants du territoire au sein du syndicat mixte pour le traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM) : Ajustements

A l'unanimité des membres présents et représentés, trois abstentions (Quentin BERNIER-GRAVAT, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Céline VERCELLONI),

ARTICLE 1 :

ABROGE la délibération du 9 juillet 2020 à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DESIGNE les treize membres en qualité de titulaires et treize suppléants pour siéger au sein du SMITDUVM:

Délégués titulaires	Délégués suppléants
ADOMO Caroline	DAVID Jean-Paul
AMAR Sophie	LHOSTE Philippe
BEGAT Jean-Philippe	CAEDDU Jean-Luc
BERRIOS Sylvain	DELECROIX Pierre-Michel
CHEVILLARD Véronique	ASLANGUL Charles

CORNELIS Philippe	CAMBRESY Rodolphe
CROCHETON Florence	BENSOUSSAN Eric
EYCHENNE Sébastien	MARTIN Jacques JP
HOUDOT Florence	ROUSSELIN Hélène
MAGNE Marie Hélène	MIROUDOT Pierre
PEREIRA Philippe	NOEL Cédric
ROESCH Germain	PETTENI Henri
SAUSSEREAU Tatiana	BENHAMED Jacqueline

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

3. Délibération n°20-88 : Désignation des représentants du territoire au sein de l'Agence métropolitaine des déchets ménagers (SYCTOM) : Ajustements

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

ABROGE la délibération n°20-66 du 9 juillet 2020 à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DESIGNE les six membres en qualité de titulaires et six suppléants pour siéger au sein du SYCTOM :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
BUDAKCI Michel	CAMBON Christian
CROCHETON Florence	MEDINA Marc
LAFON Laurent	LIBERT ALBANEL Charlotte
MAGNE Marie Hélène	MIROUDOT Pierre
TOLLARD Virginie	DESTOUCHES Michel
CADDEDDU Jean Luc	TURPIN Frédéric

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

4. Délibération n°20-89 : Désignation des représentants du territoire pour siéger au sein du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) : Ajustements

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

ABROGE la délibération n°20-64 du 9 juillet 2020 à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DESIGNE les treize membres en qualité de titulaires et treize suppléants pour siéger au sein du SEDIF :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
BERRIOS Sylvain	DELECROIX Pierre-Michel
CAMBON Christian	CROCHETON Florence
EYCHENNE Sébastien	DAVID Jean-Paul
FENASSE Delphine	VERCELLONI Céline
MAGNE Marie-Hélène	MIROUDOT Pierre
MARC Christophe	ROUSSELIN Hélène
MAROUF Nourdin	PEREZ Karine
MARTIN Céline	CHARDON Pierre
TOLLARD Virginie	DESTOUCHES Michel
WEIL Julien	CULANG Tiffany
SAUSSEREAU Tatiana	BENHAMED Jacqueline
BEGAT Jean-Philippe	BOUKARAOUN Nassim
CAMBRESY Rodolphe	CHEVILLARD Véronique

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

5. Délibération n°20-90 : Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

DECIDE de créer la Commission consultative des services publics locaux

ARTICLE 2 :

FIXE la composition de la Commission consultative des services publics locaux comme suit :

- Cinq Conseillers de Territoire titulaires et cinq Conseillers de Territoire suppléants
- Des représentants titulaires et représentants suppléants d'associations locales.

ARTICLE 3 :

ADOPTÉ le projet de règlement de fonctionnement de la commission consultative des services publics locaux du Territoire Paris Est Marne&Bois annexé aux présentes.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

6. Délibération n°20-91 : Election des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

PROCEDE à l'élection des cinq Conseillers de Territoire titulaires et cinq Conseillers de Territoire suppléants appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

LISTE	
Membres titulaires	Membres suppléants
MAGNE Marie-Hélène	GAUDIERE Bernard
TOLLARD Virginie	MARTIN Jacques JP
CROCHETON Florence	CADEDDU Jean-Luc
BEGAT Jean-Philippe	CHARDON Pierre
CHARDIN Sylvie	ADOMO Caroline

Nombre de votants	85
Nombre de votes	85
Bulletins blancs et nuls	0
Suffrages valablement exprimés	85
Suffrages obtenus par la liste	85

ELIT :

Membres titulaires
MAGNE Marie-Hélène
TOLLARD Virginie
CROCHETON Florence
BEGAT Jean-Philippe
CHARDIN Sylvie

Membres suppléants
GAUDIERE Bernard
MARTIN Jacques JP
CADEDDU Jean-Luc
CHARDON Pierre
ADOMO Caroline

ARTICLE 3 :

DESIGNE sur proposition du Président, en qualité de représentants des associations locales, les Présidents des associations suivantes qui pourront désigner à leur convenance une personne membre de l'association pour les représenter :

- 1 membre de l'association Ecophylle
- 2 membres de l'association Marne Vive
- 1 membre de l'association de sauvegarde de l'environnement de Polangis
- 1 membre de l'association Bry environnement et développement durable
- 1 membre de la confrérie des Sainfoins
- 1 membre de la Confédération Nationale du Logement
- 1 membre de l'UFC Que Choisir

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

7. Délibération n°20-92 : Modification des membres de la Commission d'Appel d'Offres

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

PREND acte de la communication de la liste.

ARTICLE 2 :

DECIDE, de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

LISTE	
Membres titulaires	Membres suppléants
CHARDON Pierre	CADDEDU Jean-Luc
DAVID Jean-Paul	GAUDIERE Bernard
MAFFRE Anne-Marie	BERNIER GRAVAT Quentin
MIROUDOT Pierre	TOLLARD Virginie
LOUDINET Michel	MEDINA Marc

Nombre de votants	85
Nombre de votes	85
Bulletins blancs et nuls	0

Suffrages valablement exprimés	85
Suffrages obtenus par la liste	85

ARTICLE 3 :

DECLARE que la Commission d'appel d'offres est composée comme suit:

Le Président du Territoire ou son représentant : Président

Les cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus suivant :

Membres titulaires
CHARDON Pierre
DAVID Jean-Paul
MAFFRE Anne-Marie
MIROUDOT Pierre
LOUDINET Michel

Membres suppléants
CADDEDU Jean-Luc
GAUDIERE Bernard
BERNIER GRAVAT Quentin
TOLLARD Virginie
MEDINA Marc

ARTICLE 4

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication et, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

8. Délibération n°20-93 : Approbation de la liste des membres proposés pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la liste des 40 contribuables suivants, en nombre double, proposés pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

	Qualité de la désignation	Noms	Prénoms	Villes
1	Titulaire 1	BENOLIEL	Georges	Charenton-le-Pont
2	Titulaire 2	CHANTEGRELET	Marie-Claude	Charenton-le-Pont
3	Suppléant 1	NATAF	David	Charenton-le-Pont
4	Titulaire 1	REMINIAC	Alain	Maisons-Alfort
5	Titulaire 2	CADEDDU	Jean-Luc	Maisons-Alfort
6	Suppléant 1	BARNOYER	Thierry	Maisons-Alfort
7	Suppléant 2	LEJEUNE	Pascal	Maisons-Alfort
8	Titulaire 1	FOURRE	Michel	Nogent-sur-Marne
9	Titulaire 2	CHOUAN	Francis	Nogent-sur-Marne

10	Suppléant 1	LAPORTE	Robert	Nogent-sur-Marne
11	Titulaire 1	DELPECH-DRIANT	Claire	Saint-Maurice
12	Titulaire 2	DAMIEN	Cédric	Saint-Maurice
13	Suppléant 1	GRANGE	Patrick	Saint-Maurice
14	Titulaire 1	FACCHINI	Roger	Villiers-sur-Marne
15	Titulaire 2	BOUKARAOUN	Hacène	Villiers-sur-Marne
16	Suppléant 1	MERABET	Sghir	Villiers-sur-Marne
17	Titulaire 1	MEDINA	Marc	Saint-Mandé
18	Titulaire 2	BESNARD	Eveline	Saint-Mandé
19	Suppléant 1	CROCHETON-BOYER	Florence	Saint-Mandé
20	Titulaire 1	NERIN	Georges	Joinville-le-Pont
21	Titulaire 2	TUDEAU	Dan	Joinville-le-Pont
22	Suppléant 1	DUGUET	Gérard	Joinville-le-Pont
23	Titulaire 1	PELLE	Pierre	Le Perreux-sur-Marne
24	Titulaire 2	COUTURE	Eric	Le Perreux-sur-Marne
25	Suppléant 1	DAVID	Catherine	Le Perreux-sur-Marne
26	Titulaire 1	FORHAN	Jean-Claude	Champigny-sur-Marne
27	Titulaire 2	BOUCHET	Samuel	Champigny-sur-Marne
28	Suppléant 1	CASTET	Bernard	Champigny-sur-Marne
29	Titulaire 1	ARNAULT	Jean-Pierre	Bry-sur-Marne
30	Titulaire 2	CAMBRESY	Rodolphe	Bry-sur-Marne
31	Suppléant 1	HOCHARD	Monette	Bry-sur-Marne
32	Titulaire 1	DRAI	Carole	Saint-Maur-des-Fossés
33	Titulaire 2	DELECROIX	Pierre-Michel	Saint-Maur-des-Fossés
34	Suppléant 1	COULON	Laurence	Saint-Maur-des-Fossés
35	Titulaire 1	BEUZELIN	Alain	Vincennes
36	Titulaire 2	ROSSIGNOL	Nicole	Vincennes
37	Suppléant 1	BRICE	Christian	Vincennes
38	Titulaire 1	DEPOILLY	Danièle	Fontenay-sous-Bois
39	Titulaire 2	MASSON	Gaëlle	Fontenay-sous-Bois
40	Suppléant 1	ZUCCA	Jean-Christophe	Fontenay-sous-Bois

ARTICLE 2 :

CHARGE le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois de transmettre au Directeur Départemental des Finances Publiques la liste de ces 40 contribuables proposés pour la CIID afin qu'il soit en mesure d'exercer son choix de 20 commissaires parmi cette liste.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

9. Délibération n°20-94 : Désignation des représentants du Territoire pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale- Société Territoriale

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

DECIDE de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein de l'Assemblée générale, de l'Agence Française Locale – Société Territoriale.

Sont candidats :

Titulaire	Suppléant
Gilles CARREZ	Florence HOUDOT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 85
- Abstention : 0
- RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 85
- MAJORITE ABSOLUE : 43

A OBTENU : 85

ARTICLE 2 :

DESIGNE, en qualité de délégué titulaire et de délégué suppléant au sein de l'Assemblée générale, de l'Agence Française Locale – Société Territoriale :

Titulaire	Suppléant
Gilles CARREZ	Florence HOUDOT

ARTICLE 3 :

AUTORISE le représentant du Territoire ou son suppléant ainsi désignés à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

10. Délibération n°20-95 : Renouvellement de l'autorisation générale et permanente de poursuites accordée au comptable public

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1^{ER} :

RENOUVELLE à Madame Marie-Christine VILAINE, Comptable public de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, l'autorisation générale et permanente de poursuites pour le Budget Principal et les Budgets annexes de l'assainissement (gestion directe et gestion en DSP) pour la mise en œuvre des procédures de recouvrement forcées des produits locaux aux moyens de :

- saisie-attribution
- saisie mobilière
- saisie de véhicules
- saisie des rémunérations
- Opposition à Tiers Détenteur (OTD)

ARTICLE 2 :

FIXE le montant minimum de recouvrement des dettes et d'engagement des poursuites comme suit :

- | | |
|---|-------|
| - Opposition à Tiers Détenteur notifiée auprès de tiers (employeurs, caisses de retraites, locataires...) | 0 € |
| - Opposition à Tiers Détenteur sur comptes bancaires | 130 € |
| - Saisies (vente à titre conservatoire, attribution, vente mobilière et immobilière) | 200 € |

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

11. Délibération n°20-96 : ZAC des Hauts de Joinville : Approbation du Compte-Rendu Financier Annuel (CRFA) 2019 établi par l'aménageur Eiffage Aménagement

A l'unanimité des membres présents et représentés (Olivier DOSNE ne prend pas part au vote),

ARTICLE 1^{ER} :

APPROUVE le Compte-Rendu Financier Annuel 2019 établi par Eiffage Aménagement concessionnaire de la ZAC des Hauts de Joinville à Joinville-le-Pont

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

12. Délibération n°20-97 : Concession d'Aménagement (CA) de la SPL Marne-au-Bois pour l'opération dite de « l'ilot Michelet » à Fontenay-sous-Bois: approbation du Compte-Rendu Financier Annuel 2019 valant quitus

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1^{ER} :

APPROUVE le compte-rendu financier 2019 valant quitus et ses annexes, établis par l'aménageur, la SPL Marne au Bois, dans le cadre de la concession d'aménagement pour l'opération dite « ilot Michelet » à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

DECLARE l'achèvement du programme prévu et la clôture du traité de concession signé le 30 novembre 2015.

ARTICLE 3 :

DIT que la présente délibération sera transmise en préfecture et sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial, en mairie de Champigny-sur-Marne. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

13. Délibération n°20-98 : Modification simplifiée du PLU de Charenton-le-Pont : définition des modalités de mise à disposition du public

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

- **DIT** que le dossier sur le projet de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charenton-le-Pont, sera mis à disposition du public à compter **du 19 octobre jusqu'au 25 novembre 2020 inclus, soit** pendant 38 jours consécutifs.

ARTICLE 2 :

DIT que les modalités de cette mise à disposition seront les suivantes :

- Parution d'un avis au public dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition,
- Pose d'affiches sur les panneaux administratifs de la Commune de Charenton-le-Pont et au siège de l'EPT ParisEstMarne&Bois pendant toute la durée de la mise à disposition du public,
- Avis dans le magazine d'information de la ville de Charenton-le-Pont (CMAG) du mois d'octobre 2020,
- Mise à disposition du dossier et d'un registre de concertation permettant au public de formuler ses observations en Mairie de Charenton au service urbanisme – 49 rue de Paris – 94220 Charenton-le-Pont, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie sous réserve d'événements liés au COVID-19,
- Mise à disposition du dossier pour consultation sans registre de concertation dans les locaux administratifs de l'EPT ParisEstMarne&Bois, 1 place Uranie à Joinville-Le Pont (Direction de l'Urbanisme) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, sous réserve d'événements liés au COVID-19,

- Mise à disposition du dossier sur le projet de modification simplifiée du PLU, sur le site de la Commune de Charenton-le-Pont,
- Les avis pourront également être déposés sur l'adresse mail : urbanisme@charenton.fr ou par écrit à l'adresse suivante : Service de l'Urbanisme – 49 rue de Paris – 94220 Charenton-le-Pont.

ARTICLE 3 :

DIT que le dossier mis à la disposition du public est constitué des pièces suivantes :

- Un registre de concertation,
- Une note de présentation tenant lieu d'additif au rapport de présentation exposant les motifs du projet de modification simplifiée,
- Un extrait du document graphique dans sa version actuelle et modifiée,
- Le règlement écrit dans sa version actuelle et modifiée,
- Le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées.

ARTICLE 4 :

PRECISE qu'à l'issue de la mise à disposition, les registres de la concertation portant sur la modification simplifiée seront clos et signés par le M. le Président de l'EPT ParisEstMarne&Bois. Un bilan sera dressé et présenté devant le conseil territorial, sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

ARTICLE 5 :

PRECISE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

14. Délibération n°20-99 : Mise en œuvre du télétravail

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la mise en place du télétravail dans les conditions inscrites ci-dessous :

Eligibilité

L'autorité territoriale apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques précisées par l'employeur. (Agents titulaires et contractuels).

Détermination des activités éligibles au télétravail

- Agents exécutant des tâches administratives

Détermination des activités non éligibles au télétravail

- Agents de collecte des déchets,
- Agents de déchetterie,
- Eco-Animateur,
- Livreur de conteneurs,
- Agents techniques du pôle exploitation,
- Agents techniques du service conformité,
- Agents techniques du service exploitation,
- Agents techniques du service patrimoine,
- Accueil,

Cette liste n'est pas exhaustive, les agents non cités ci-dessus pourront bénéficier du télétravail si leurs missions le permettent.

- **Conditions matérielles requises**

Le télétravailleur doit pouvoir disposer d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et respectant les garanties minimales d'ergonomie.

Il doit disposer d'une ligne internet en bon état de fonctionnement, suffisante pour ses besoins professionnels.

✚ **Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail**

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent.

Le télétravailleur exerce en principe ses fonctions seul à son domicile. A tout le moins, il ne doit pas être dérangé par des personnes étrangères à son activité professionnelle. Il ne peut ainsi avoir à surveiller ou s'occuper de l'entourage éventuellement présent.

Ses interlocuteurs professionnels doivent pouvoir supposer que son environnement de travail est celui habituel, du bureau.

Une dérogation pourra être accordée sur justificatif afin que le télétravail soit effectué dans des espaces collectifs ou privées agréés.

✚ **Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données**

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité, et notamment la charte informatique.

Il doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

Le télétravailleur s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, l'agent ne doit pas être amené à devoir imprimer des documents chez lui. Le télétravailleur devra donc anticiper la préparation de sa journée et privilégier les documents accessibles sur le réseau.

✚ **Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé**

- **Temps de travail**

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents présents dans la collectivité ou l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Par ailleurs, aucun télétravail ne doit en principe être accompli en horaires de nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces plages horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit être joignable et disponible par mail et/ou par téléphone.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, aucun accident domestique ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant les plages horaires de présence obligatoire. Toutefois, durant la pause méridienne, l'agent n'étant plus à la disposition de son employeur, il est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

- **Sécurité et protection de la santé**

Le télétravailleur s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie.

Il alertera l'assistant de prévention, le cas échéant, sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et sa sécurité dans son environnement de travail à domicile.

- **Assurance**

Le télétravailleur justifie d'une assurance multirisques-habitation à jour, qui doit inclure le télétravail au domicile.

Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Il sera demandé à l'agent, un descriptif détaillé contractuel (photo et données techniques) valant attestation.

En cas de problème ou de doute, une visite du CHSCT pourra être réalisée dans les conditions citées ci-dessous^(*).

(*) Les membres du comité *d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail* procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale et au moins un représentant du personnel. Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI) et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail remise en question.

Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

L'agent doit remplir des formulaires d'auto déclaration.

Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur prend en charge et met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- Un ordinateur portable individuel,
- Un téléphone portable de service,
- Un accès de connexion à distance,
- Les logiciels nécessaires à la réalisation de fonctions.

Il sera également possible d'utiliser du matériel personnel (sous réserve du respect de la confidentialité et du RGPD de la collectivité) en cas de conditions exceptionnelles ou en cas de demande de jours flottants.

L'employeur ne met pas à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- Imprimante

L'employeur ne prend pas en charge :

- Abonnement internet,
- Abonnement électricité.
- Frais de restauration

Cependant, il sera versé aux agents de catégorie B et C en télétravail une indemnité de 10 € par mois.

Les modalités de formation

Les agents concernés par le télétravail recevront une information de la collectivité, notamment par le service informatique afin d'accompagner les agents dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Les personnels encadrants seront sensibilisés aux techniques de management des agents en télétravail. (Par le CNFPT ou autres organismes proposant ce type de formation).

Par ailleurs, une demi-journée de formation à destination des agents volontaires au télétravail pourra être envisagée et dispensée par le service par la direction du service informatique.

La durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

En dehors de la période d'adaptation prévue à l'alinéa précédent, il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Un bilan relatif au suivi de l'exercice des fonctions en télétravail aura lieu entre l'agent et son supérieur hiérarchique tous les 3 mois.

Les quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine.

Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à 2 jours.

A la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour six mois maximum aux conditions fixées par l'article 3 du décret n°2016-151 (trois jours maximum de télétravail et deux jours

minimum de présence). Cette dérogation est renouvelable une fois par période d'autorisation du télétravail, après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

Une journée commune de présence physique de tous les agents du service dans la semaine est fixée dans chaque service sous réserve des nécessités de service.

La journée de télétravail est réversible si la présence de l'agent s'avère nécessaire. Pour une bonne organisation personnelle et de service, cette réversibilité doit rester exceptionnelle et l'agent doit en être averti dans des délais raisonnables.

L'agent aura également la possibilité de choisir entre des jours fixes ou flottants.

Procédure

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice.

L'autorité territoriale ou le chef de service apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques précisées par l'employeur.

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail ;
Le lieu d'exercice en télétravail ;
Les jours de référence travaillés, d'une part, sous forme de télétravail et, d'autre part, sur site, compte tenu du cycle de travail applicable à l'agent, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles ;
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail et sa durée ;
- Le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par un agent exerçant des activités éligibles fixées par la présente délibération, ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien et motivés.

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétente peut être saisies du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par l'agent pour l'exercice d'activités éligibles fixées par la présente délibération ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Télétravail effectué de façon ponctuelle

Dans le cadre des conditions d'application de la présente délibération, l'autorité territoriale ou le chef de service pourra autoriser un agent à exercer ses fonctions en télétravail de façon ponctuelle et notamment dans les cas suivants : grèves des transports, conditions météorologiques particulières, travail urgent à terminer, pandémie.

Un agent ne peut en aucun cas exercer ses fonctions en télétravail sans autorisation préalable.

Cette demande pourra être formulée par l'agent directement à son responsable hiérarchique par le biais d'un courriel.

Ces jours de télétravail ponctuels seront substitués ou ajoutés aux jours de travail initialement prévus selon la situation de l'agent.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le versement d'une indemnité de 10 € par mois pour les agents de catégorie B et C en position de télétravail et d'imputer cette somme au chapitre 012 du Budget Principal

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

15. Délibération n°20-100 : Approbation du tableau des effectifs de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

1. Transformation d'un poste suite à mutation :

- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint technique

2. Transformation d'un poste suite à un départ à la retraite :

- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en poste d'adjoint technique

ARTICLE 2 :

APPROUVE le tableau des effectifs de l'EPT ParisEstMarne&Bois ci annexé.

ARTICLE 3 :

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget principal de l'EPT.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

16. Délibération n°20-101 : Désignation des représentants au sein du conseil d'administration de Nogent Habitat Paris Est MB

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

DESIGNE sept personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement d'affaires sociales et de financement de ces politiques au sein du conseil d'administration de Nogent Habitat Paris Est MB, à savoir :

BOILEAU Jean Louis
DESSAGNES Martine
FAURE Dominique
GIBOT Liliane
PACHTER Michel
RYNINE Christine
SALAMI Bernard

ARTICLE 2 :

DESIGNE en tant que représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées au sein du conseil d'administration de Nogent Habitat Paris Est MB : Madame HORTET Marie Odile.

ARTICLE 3 :

RAPPELLE que les représentants élus désignés par le Conseil de Territoire par une délibération 20-76 du 9 juillet 2020 pour le représenter au sein du conseil d'administration de Nogent Habitat Paris Est MB sont :

ADOMO Caroline
DAVID Jean-Paul
LEBEAU Pierre
MARTIN Jacques JP
LOUDINET Michel
PEREIRA Philippe

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Territoire à prendre tous actes nécessaires à la bonne exécution de la présente

ARTICLE 5

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

17. Délibération n°20-102 : Désignation des représentants au sein du conseil d'administration de Saint Maur Habitat Paris Est MB

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

DESIGNE trois personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement, d'affaires sociales et de financement de ces politiques au sein du conseil d'administration de Saint Maur Habitat Paris Est MB, à savoir :

LERAITRE Hélène
ETRONNER Christophe
VEDIE Arnaud

ARTICLE 2 :

DESIGNE en tant que représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées au sein du conseil d'administration de Saint Maur Paris Est MB :
Madame PINARDON Nathalie

ARTICLE 3 :

RAPPELLE que les représentants élus désignés par le Conseil de Territoire par une délibération 20-75 du 9 juillet 2020 pour le représenter au sein du conseil d'administration de Saint Maur Habitat Paris Est MB sont :

BERRIOS Sylvain
GUILLARD Pierre
JEANNE Laurent
LEBEAU Pierre
LECUYER Nadia
OUDINET Michel

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Territoire à prendre tous actes nécessaires à la bonne exécution de la présente

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

18. Délibération n°20-103 : Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements locatifs sociaux sis 60 avenue Foch à Saint-Maur-des-Fossés

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 2 043 969.00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements locatifs sociaux (13 PLUS et 5 PLAI) sis 60 avenue Foch à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°112673 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que les caractéristiques du prêt n°112673 consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe				
Montant du Prêt	312 273 €	255 496 €	811 910 €	664 290 €
Ligne du Prêt	5334739	5334740	5334741	5334742

Durée de préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Marge fixe sur index	- 0,2%	0,38%	0,6%	0,38%
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3%*	0,88%*	1,1%*	0,88%*
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement par capitalisation			
Durée d'amortissement	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Taux d'intérêt du prêt	0,3%*	0,88%*	1,1%*	0,88%*
Périodicité des échéances	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Index de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Modalité de révision	Simple révisabilité	Simple révisabilité	Simple révisabilité	Simple révisabilité
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €

*A titre indicatif, valeur à la date du 12/08/2020, date de la signature du contrat par la CDC

ARTICLE 3 :

PRECISE que la garantie du Territoire Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivie d'une période d'amortissement de 40 à 80 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 5 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n° 112673 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés du Territoire Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

19. Délibération n°20-104 : Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'un logement locatif social sis 96 à 98 bis avenue Foch à Saint-Maur-des-Fossés

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 108 177,18 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'un logement locatif social (PLUS) sis 96 à 98 bis avenue Foch à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°112686 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que les caractéristiques du prêt n°111155 consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caractéristiques	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe		
Montant du Prêt	59 497,73 €	48 679,45 €
Ligne du Prêt	5353524	5353523
Durée de préfinancement	24 mois	24 mois
Marge fixe sur index	0,6%	0,6%
Taux d'intérêt du préfinancement	1,1%*	1,1%*
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement par capitalisation	
Durée d'amortissement	40 ans	80 ans
Taux d'intérêt du prêt	1,1%*	1,1%*
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Index de référence	Livret A	Livret A
Taux de progressivité des échéances	0%	0%
Modalité de révision	Double révisabilité	Double révisabilité
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent

Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360
Commission d'instruction	0 €	0 €

*A titre indicatif, valeur à la date du 06/08/2020, date de la signature du contrat par la CDC

ARTICLE 3 :

PRECISE que la garantie du Territoire Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivie d'une période d'amortissement de 40 à 80 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 5 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n° 112686 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés du Territoire Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

20. Délibération n°20-105 : Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements locatifs sociaux sis 52 rue du Bac à Saint-Maur-des-Fossés

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 622 464.39 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement

(VEFA) de 6 logements locatifs sociaux (4 PLUS et 2 PLAI) sis 52 rue du Bac à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°112685 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que les caractéristiques du prêt n°112685 consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe				
Montant du Prêt	93 369,66 €	114 118,47 €	228 236,94 €	186 739,32 €
Ligne du Prêt	5347807	5347806	2347805	5347804
Durée de préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Marge fixe sur index	- 0,2%	0,33%	0,6%	0,33%
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3%*	0,83%*	1,1%*	0,83%*
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement par capitalisation			
Durée d'amortissement	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Taux d'intérêt du prêt	0,3%*	0,83%*	1,1%*	0,83%*
Périodicité des échéances	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Index de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Modalité de révision	Simple révisabilité	Simple révisabilité	Simple révisabilité	Simple révisabilité
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €

*A titre indicatif, valeur à la date du 12/04/2020, date de la signature du contrat par la CDC

ARTICLE 3 :

PRECISE que la garantie du Territoire Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivie d'une période d'amortissement de 40 à 80 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 5 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n° 112685 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés du Territoire Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

21. Délibération n°20-106 : Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 26 logements locatifs sociaux sis 1 rue André Bollier à Saint-Maur-des-Fossés

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 2 196 208.80 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 26 logements locatifs sociaux (13 PLUS et 13 PLAI) sis 1 rue André Bollier à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°108042 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que les caractéristiques du prêt n°108042 consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe				
Montant du Prêt	603 957,42 €	494 146,98 €	603 957,42 €	494 146,98 €
Ligne du Prêt	5347675	5347676	5347677	5347678
Durée de préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3%	0,7%	1,1%	0,7%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement par capitalisation			

Durée d'amortissement	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Taux d'intérêt du prêt	0,3%	0,7%	1,1%	0,7%
Périodicité des échéances	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Index de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat 0,3%	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat 0,7%	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat 1,1%	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat 0,7%
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Modalité de révision	Simple révisabilité	Simple révisabilité	Simple révisabilité	Simple révisabilité
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €

*A titre indicatif, valeur à la date du 01/07/2020, date de la signature du contrat par la CDC

ARTICLE 3 :

PRECISE que la garantie du Territoire Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivie d'une période d'amortissement de 40 à 80 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 5 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n° 108042 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés du Territoire Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

22. Délibération n°20-107 : Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM SEQENS au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 24 logements locatifs sociaux sis 53 avenue du 11 Novembre au Perreux-sur-Marne

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM SEQENS pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 2 485 603,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 24 logements locatifs sociaux (12 PLUS – 12 PLAI) sis 53 avenue du 11 Novembre au Perreux-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°111155 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que les caractéristiques du prêt n°111155 consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe				
Montant du Prêt	80 006	699 916	657 288	1 048 393 €
Ligne du Prêt	5323440	5323441	5323438	5323439
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3%*	0,3%*	1,1%*	1,1%*
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement par capitalisation			
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt du prêt	0,3%*	0,3%*	1,1%*	1,1%*
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
Index de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Modalité de révision	Double révisabilité	Double révisabilité	Double révisabilité	Double révisabilité
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360
Commission d'instruction	- €	- €	- €	- €

*A titre indicatif, valeur à la date du 30/06/2020, date de la signature du contrat par la CDC

ARTICLE 3 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivie d'une période d'amortissement de 40 à 50 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM SEQENS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 5 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 6 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 4 logements (2 logements de type T2 PLAI, 1 logement de type T2 PLUS, et 1 logement de type T3 PLUS),

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n° 111155 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM SEQENS, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 8 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM SEQENS, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 9 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun .

23. Délibération n°20-108 : Octroi de garantie d'emprunt à la société foncière d'HABITAT ET HUMANISME au titre du financement d'une opération d'acquisition et d'amélioration d'un logement locatif social sis 13 avenue du Président Roosevelt au Perreux-sur-Marne

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société foncière d'HABITAT ET HUMANISME pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 44 214,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition et d'amélioration d'un logement collectif (1 PLAI) sis 13 avenue du Président Roosevelt au Perreux-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°110654 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que les caractéristiques du prêt n°110654 consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caractéristiques	PLAI
Enveloppe	
Montant du Prêt	44 214
Ligne du Prêt	5342664
Durée du préfinancement	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paielement par capitalisation
Durée d'amortissement	40 ans
Taux d'intérêt du prêt	0,3%*
Périodicité des échéances	Annuelle
Condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
Index de référence	Livret A
Taux de progressivité des échéances	0%
Modalité de révision	DL
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360
Commission d'instruction	- €

*A titre indicatif, valeur à la date du 17/06/2020, date de la signature du contrat par la CDC

ARTICLE 3 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 40 ans, et jusqu'au complet remboursement de celle-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société foncière d'HABITAT ET HUMANISME, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 5 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°110654 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM VILOGIA, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

24. Délibération n°20-109 : MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA CFE COMME RECETTE DES TERRITOIRES

A l'unanimité des membres présents et représentés (Ne prennent pas part au vote : Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Delphine FENASSE représentée par Nicolas DAUMONT-LEROUX, Jean-Philippe GAUTRAIS, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Nassim LACHELACHE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET)

Le Conseil de territoire :

- **SOUTIENT** le maintien des ressources du bloc communal (dotation d'intercommunalité, cotisation foncière des entreprises et dotation de soutien à l'investissement territorial), dans un contexte de réduction des ressources communales, suite aux décisions prises par le gouvernement en matière de diminution des impôts de production qui entraineront un impact direct sur les recettes de CFE et de CVAE,
- **DEMANDE** en particulier que le maintien de la dotation d'intercommunalité et de la cotisation foncière des entreprises soit intégré par le gouvernement au projet de loi de finances pour 2021 ou à tout autre vecteur législatif pertinent de 2020,
- **INTERPELLE** à cet effet le gouvernement, ainsi que le rapporteur général de la commission des finances à l'Assemblée Nationale et celui du Sénat,
- **SOUHAITE** à terme l'octroi aux Etablissements Publics Territoriaux d'un statut d'EPCI à fiscalité propre, pour les doter d'une autonomie financière en cohérence avec les compétences exercées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 00.



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

Le Président,

Olivier CAPITANIO